

## - Synthèse de la 1<sup>ère</sup> réunion sur l'Aménagement Forestier, Commune de Champagney-

**Objet de la réunion :** Présentation de la démarche de révision de l'aménagement de la forêt, bilan de la période d'aménagement écoulée.

**Participants :** Robin BOIRAL- Aménagiste Chef de projet, Matthieu BRUAND- technicien forestier territorial sur la forêt ; Monsieur VERNE P. Maire de la commune et les conseillers suivants : Madame VERNE B Messieurs PARIS O., JOSSERAND C., BARBIER N., BURE G., AUVERNOIS P., PIOT M., DUTARTRE S.

### ➤ **Contexte, objectif et démarche d'un aménagement forestier:**

Un aménagement forestier est un document de gestion. La nécessité, pour les forêts publiques, d'avoir un document de gestion qui garantisse la gestion durable est inscrit au régime forestier.

L'objectif principal d'un aménagement est de garantir l'état boisé à long terme afin de pouvoir assurer l'approvisionnement de la filière en bois d'œuvre, d'assurer le rôle écologique des forêts (protection des sols, eau potable, biodiversité en général et protection physique) et leur rôle social. L'aménagement doit proposer un renouvellement suffisant des peuplements pour rechercher à long terme un équilibre des classes d'âges pérennisant ainsi la forêt et les fonctions qu'elles assurent. Le raisonnement se fait en prenant en compte le temps nécessaire à l'obtention d'un arbre adulte de gros diamètre (selon l'essence présente ou souhaitée, entre 50 et 70 cm de diamètre). **C'est-à-dire, souvent plus d'un siècle.**

L'aménagement forestier définit les objectifs de gestion à suivre en fonction du niveau d'enjeu des différentes fonctions que joue la forêt (économique, écologique et social). Ces enjeux sont analysés au préalable par différentes phases de diagnostics de terrain. Ces analyses figurent ensuite dans l'aménagement. Différents types de gestion sylvicole peuvent être mis en œuvre selon les enjeux et les contraintes propres à la forêt.

Une fois les objectifs de gestion définis, l'aménagement prévoit diverses interventions en vue de l'atteinte de ces objectifs.

Le renouvellement suffisant des peuplements arrivés à maturité assure la gestion durable de la forêt et permet à la commune d'assurer des récoltes de bois régulières sur du long terme.

**C'est dans cette logique de valorisation optimale du patrimoine de la commune que se place l'aménagement forestier, pour chacune des fonctions assurées par la forêt.**

La démarche d'élaboration d'un aménagement forestier passe par trois rencontres avec le propriétaire :

- **1<sup>ère</sup> rencontre** : - Présentation générale, bilan et expression des préoccupations du propriétaire.
- **2<sup>ème</sup> rencontre** : - Exposé des études et analyses de terrain. Proposition de gestions, prévalidation oral du scénario retenu par le propriétaire.
- **3<sup>ème</sup> rencontre** : - Présentation de l'aménagement en conseil municipal pour validation par délibération.

En parallèle, différentes phases de validation internes à l'Office National des Forêts sont également nécessaires pour assurer une gestion la plus adaptée aux enjeux présents localement sur la forêt.

## ➤ Foncier.

Forêt de 440 ha (hectares) découpée actuellement en 64 parcelles sur la partie ouest du territoire communale (2 cantons principales et certaines parcelles séparées par des terrains agricoles).

Il y a eu des modifications du foncier et du parcellaire à plusieurs reprises au cours de la période d'aménagement. Tout particulièrement suite à la création de la Ligne à Grande Vitesse (LGV), traversant le quart nord-est de la France. A cette occasion plusieurs échanges ont eut lieu entre la forêt et les terrains agricoles voisins pour casser les angles et également pour harmoniser la desserte forestière et agricole revue à cette occasion. Un achat de forêt à un particulier a également eu lieu il y a quelques années.

Une restructuration foncière a ensuite été réalisée et la surface forestière est passée de 427,88 ha à 440 ha.

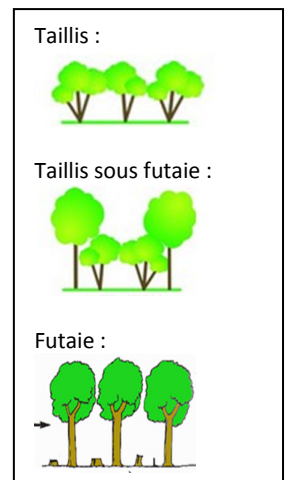
Lors de la restructuration une erreur a visiblement été faite sur la surface soumise de la parcelle 32, où une partie de la parcelle cadastrale est toujours cultivées en céréales. La commune avait la volonté de maintenir cette partie en champs agricole qui a toujours été cultivé. Le contour du parcellaire forestier sera mis à jour pour que cette partie n'apparaisse plus comme soumise au régime forestier.

## ➤ Bilan de la gestion passée.

L'aménagement forestier qui se termine, **réalisé en 2000**, pour une période de 20 ans, prévoyait des interventions dans le but d'obtenir à long terme du bois d'œuvre et du bois de chauffage tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. La gestion sylvicole préconisait **la poursuite de la conversion en futaie régulière** avec la définition d'un groupe de régénération.

Cette conversion en futaie régulière a été initiée sur la forêt communale de Champagny à partir du règlement spécial d'exploitation de 1953 pour le canton de l'Abergement. Il a été étendu sur l'ensemble de la forêt lors de l'aménagement forestier de 1979 à 2000 où plusieurs parcelles ont progressivement étaient renouvelées par plantations de chênes pédonculé essentiellement (parcelles 5, 11, 12, 13, 14, 17, 21p, 39, 40, 44, 48p, 56p, 57p).

*Remarque :* Avant la conversion en futaie régulière les forêts ont été gérées en taillis sous futaie pendant plus d'un siècle, principalement pour les besoins en bois de chauffage.



### Les principales orientations sylvicoles préconisées par l'aménagement de 2000 :

- Assurer l'effort de régénération sur les peuplements arrivés à maturités et sur les peuplements pauvres en grume. Renouvellement prévu en régénération naturelle sur les quelques peuplement arrivé à maturité où cela est possible et par plantation sur les peuplements trop pauvre en bois d'œuvre.
- Veiller au bonne entretien des jeunes peuplements qui nécessite encore des dégagements et (ou) des nettoiemnts-dépressages. De même prévoir les premières éclaircies dans les peuplements arrivant au stade jeune futaie.
- Veiller à ne pas aller vers une hêtraie pure sur le canton de la Tuilerie en conservant au maximum les chênes, merisiers et essences divers qui seraient présentes. De même sur l'ensemble de la forêt veiller à l'augmentation de la diversification des essences.

Pour assurer le renouvellement, le groupe de régénération était prévu sur **80,63 ha** pour une surface théorique d'équilibre calculée à 60,49 ha principalement sur la base du chêne sessile comme essence objectif à mener en 160ans sur une surface de 225,04 ha, du hêtre en 120 ans sur 50,04 ha et du chêne pédonculé en 130 ans sur 149,13 ha.

Le renouvellement a été engagé sur 84,63 ha dont 20,43 ha qui ne sont pas terminés car la zone a été ouverte mais non plantée, ou la coupe définitive n'a pas encore eu lieu.

Les travaux sylvicoles qui suivent les phases de renouvellement ont bien été suivis et réalisés sur les parties renouvelées pour le bon développement des jeunes arbres qui constituent l'avenir de la forêt communale de Champagney en essences objectives.

**La régénération est donc acquise sur 64,20 ha (80% du groupe de régénération prévu) et 20,43 ha (25%) sont en cours.**

Les parcelles prévues en amélioration et en éclaircie sont toutes passées en coupes durant l'aménagement selon les caractéristiques des peuplements en place.

La parcelle de jeunesse n°12, a également été passée en première éclaircie car elle avait atteint les critères. Or elle n'avait pas été prévue mais c'est développé plus rapidement qu'attendue.

Les parcelles 13, 14, 17, 39 et 56partie, ne sont pas passées en coupe car elles sont au stade de perchis à jeune futaie et c'est encore un peu tôt pour la première éclaircie.

**Les objectifs sylvicoles de l'aménagement établis en 2000 sont atteints en matière d'amélioration des peuplements (en croissance). Le renouvellement défini sur les peuplements arrivé à maturité a été réalisé sur la surface prévue et les parties non terminées vont l'être très prochainement. Les travaux sylvicoles ont été bien suivis.**

Cette gestion a permis la récolte d'environ 47 489 m<sup>3</sup> de bois (tous produits confondus), soit 2 374 m<sup>3</sup>/an, (5,5 m<sup>3</sup>/ha/an). Les produits accidentels ainsi que les coupes d'emprises pour les projets routiers représentent 5% du volume (110 m<sup>3</sup>/an)

(44% de chêne, 15% de hêtre, 33% d'autres feuillus et 7% de résineux).

Lors de l'élaboration de l'aménagement de 2000, l'estimation des récoltes s'élevé à 1313 m<sup>3</sup>/an (3,07 m<sup>3</sup>/ha/an).

La commercialisation des bois de ces récoltes a permis de réaliser des recettes de bois de 94 261 €/an en moyenne (actualisé à l'euro 2019). (*Estimé initialement à 57 368 €/an (en € 2019)*).

Des dépenses ont également été engagées sur les jeunes peuplements à hauteur de 24 908 €/an HT en moyenne (*en € 2019*), (13 864 €/an *estimé (en € 2019)*). En prenant en compte les travaux sur le parcellaire, l'infrastructure ainsi que les frais de gestion, le total des dépenses s'élève à 52 393 €/an HT (*en € 2019*). (18 954 €/an *estimé (en € 2019)*).

**Le bilan forestier pour la forêt est positif avec des recettes nettes de 45 765 €/an en moyenne (avec subvention et actualisé).** Estimé initialement à 35 437€/an (*en € 2019*).

(*Voir annexe : bilan financier*)

## ➤ Remarques, préoccupations et centres d'intérêts du propriétaire

Durant la présentation de la démarche et du bilan, de nombreux échanges ont lieu avec les élus sur des notions générales de gestion forestière (raisonnement sur l'équilibre à long terme, techniques possibles et employées, essences forestières,...) et parfois sur des caractéristiques de la forêt communale de Champagny.

De façon général, la commune de Champagny a toujours été sensible au bon état de sa forêt et de ses peuplements.

Suite à la restructuration foncière, la commune souhaite que les parcelles 62 et 63, dont la surface a augmentée, soient recoupées en 3 parcelles numérotées 62, 63, 64. De même, la nouvelle parcelle achetée à un privé de 11 ha, à une taille qui est supérieur à la moyenne des parcelles. La commune souhaite faire deux parcelles sur celle-ci, numérotées 65 et 66.

La commune souhaite conserver des arbres remarquables lorsque cela peut se faire et sans présenter de risque, comme pour les arbres de la parcelle 60. La commune souhaite d'ailleurs mettre en valeur ces derniers par la réalisation et l'entretien d'un sentier forestier pour se rendre à l'Orme remarquable depuis le parking de « l'allée du souvenir » qui est à l'entrée de la parcelle.

La commune souhaite également finaliser le projet de sentier d'activités dans la parcelle 32. Le projet était présent dans l'aménagement précédent. Le tracé a été ouvert grossièrement à l'occasion de la coupe de 2016.

La commune envisage de réaliser des pistes forestières empierrées sur les périmètres Ouest des 2 cantons. Ces pistes se situeront au niveau du périmètre. Pour l'entretien de celui-ci et du fossé qui le matérialise, le terrain est déjà en partie tenu ouvert. Il n'y aura qu'un impact marginal sur les parcelles. Ce projet se place dans le cadre du risque accru d'incendie ces dernières années avec le changement climatique. Pour l'instant la commune attend les décisions liées au projet éolien sur la forêt avant de se positionner pour la réalisation de ces travaux.

## ➤ Volet environnemental : titre 2.6 du nouvel aménagement forestier.

Cette partie, présentée ci-dessous, est intégrée à l'aménagement pour être prise en compte lors des actions courantes de gestion qui seront réalisées lors de la mise en œuvre de l'aménagement.

« La présence d'une grande diversité d'espèces dans une forêt est une des conditions nécessaires à son bon fonctionnement. La biodiversité joue en effet des rôles primordiaux dans l'écosystème forestier et pour le gestionnaire :

- Recyclage de la matière organique par l'action des organismes décomposeurs (insectes, champignons...) permettant de maintenir la fertilité des sols et donc la productivité ;
- Pollinisation des fleurs et dispersion des graines assurant une meilleure régénération des peuplements forestiers ;
- Capacité des écosystèmes forestiers à résister et se reconstituer après une perturbation, limitant ainsi les travaux de restauration.

Les termes de l'instruction INS-09-T-71 "Conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques" met en place des mesures de gestion sylvicole (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) qui intègre la prise en compte de la biodiversité courante (maintien d'arbres morts ou à cavités, mélanges des essences, maintien de lisières forestières diversifiées, respect des sols fragiles, des zones humides et des cours d'eau ...). Leurs mises en œuvre sont étendues aux forêts communales en collaboration avec le propriétaire. »

Les préconisations suivantes sont vues avec le propriétaire et validé pour figurer ainsi dans l'aménagement :

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	Oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	Oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	Oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	Oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui

Le propriétaire rappelle à cette occasion que de nombreux plans d'essence forestière feuillue, appelée fruitier, sont plantés depuis de nombreuses années aux abords des parcelles en régénération, pour améliorer l'alimentation de la faune sauvage, notamment les oiseaux.

➤ **En conclusion :**

Confirmation de la prochaine rencontre le **24 septembre** qui aura lieu sur le terrain. Objet de la prochaine réunion : présentation de l'état des lieux de la forêt et des mesures de gestion proposées pour la nouvelle période d'aménagement.

Rendez-vous à **14h à la mairie.**

Cette réunion débouchera sur une pré-validation de propositions pour la rédaction du document en vue d'une validation de celui-ci en conseil municipal en novembre.

BOIRAL Robin

ANNEXES : -Ancienne carte d'aménagement (2001-2020),  
-Fiche bilan financier.